

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 10 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FREON – G. MICHELY – JP DESLIAS - P. ORMECHE -- S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO -- E. PILLARD-CLEMENTEL --- P. BERTON - C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à MH. AUBINEAU - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à JP DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à JL. LEVESQUE - S.- DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE de SÉANCE : Frédéric GUIRAO

OBJET : DEJEUNER DU 9 JUIN 2022 - PAIEMENT DES REPAS DES ELEVES DE L'ECOLE MARCELLE NADAUD AU COLLEGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les travaux d'aménagement des locaux de restauration scolaire en cuisine centrale vont débuter durant l'été 2022 et se prolonger sur l'année scolaire 2022-2023;
CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, la commune ne peut assurer le service des repas à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire ;
CONSIDERANT que les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 de l'école élémentaire Marcelle Nadaud ont déjeuné au collège Maurice Genevoix le jeudi 9 juin 2022 dans la perspective d'un accueil des élèves de l'école élémentaire au restaurant du collège sur l'année scolaire 2022-2023 ;
CONSIDERANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements : 3,40 € pour le collège et pour l'école élémentaire : 2,55 € pour les enfants castelnoviens et 3,35 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune; CONSIDERANT que la différence de tarif sera prise en charge par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les familles de ces enfants ;
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture ;
- Que la différence de tarif des repas sera prise en charge par la commune,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE